



PRÉFET DE LA DROME

Arrêté préfectoral n° 26.2019.07-19-002

Définissant l'aire d'alimentation et la zone de protection du captage d'eau potable de la commune de Chantemerle-lès-Grignan dénommé captage "Saint Maurice"

Le Préfet de la Drôme,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 211-3 et L 212-1,

Vu le Code Rural notamment des articles R114-1 à R 114-10 et L 114-1 à L 114-3,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-3313 du 26 juillet 2001 portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage Saint-Maurice exploité par la commune de Chantemerle-Lès-Grignan et situé sur son territoire et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiat, rapproché et déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau,

Vu les conclusions du comité de pilotage du 22 octobre 2018,

Vu l'avis du CODERST de la Drôme en date du 20 juin 2019,

Vu la consultation du public du 5 février 2019 au 8 mars 2019, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012,

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARS délégation départementale Drôme, la DDPP de la Drôme, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, le Conseil Départemental de la Drôme, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, la commune de Chantemerle-lès-Grignan consultés,

Considérant les résultats de l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'étude Hydrophy,

Considérant que le captage "Saint-Maurice" figure dans la liste du SDAGE Rhône-Méditerranée des captages prioritaires pour la mise en place d'actions vis-à-vis des pollutions par les pesticides

Considérant que cette protection implique la délimitation en application de l'article L211-3 du code de l'environnement, de l'aire d'alimentation du captage et de sa zone de protection,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme par intérim,

ARRETE :

Article 1 - Objet : Le présent arrêté définit l'aire d'alimentation du captage "Saint-Maurice" localisé sur la commune de Chantemerle-lès-Grignan et sa zone de protection, conformément à l'article L 211-3-5 du Code de l'Environnement.

Article 2 – Caractéristiques et localisation du captage :

L'ensemble des ouvrages du captage " Saint-Maurice" est situé sur la commune de Chantemerle-lès-Grignan.

Les références cadastrales des parcelles d'implantation des ouvrages sont les suivantes :

Section cadastrale A2, parcelle n° 620.

Article 3 – Aire d'alimentation du captage :

Le périmètre de l'aire d'alimentation du captage " Saint-Maurice" est défini conformément au plan joint au présent arrêté.

Sa surface est d'environ 40 ha.

L'aire d'alimentation d'un captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

Article 4 – Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage :

Le périmètre de la zone de protection est défini conformément aux indications du plan parcellaire et à la liste des parcelles annexées au présent arrêté.

La zone de protection s'étend sur l'ensemble de l'aire d'alimentation.

Sa surface est d'environ 40 ha.

Un programme d'actions sera défini dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage afin de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles qui affectent la qualité de l'eau des ouvrages. En cas de manque d'adhésion des agriculteurs (évaluation au terme de 3 ans de mise en œuvre), le programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 – Date d'application :

La délimitation des périmètres définis, sauf dispositions contraires, est applicable le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Article 6 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 – Exécution et publication :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme par intérim, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé délégation départementale Drôme, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, ainsi que le maire de la commune de Chantemerle-lès-Grignan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Une copie de l'arrêté sera adressée, au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'écologie ainsi qu'au directeur général de la forêt et des affaires rurales du ministère chargé de l'agriculture, à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, au Conseil Départemental de la Drôme, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, à la DRAAF et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpe pour information.

Fait à Valence, le

19 JUL. 2019

Le Préfet



Hugues MOUTOUH

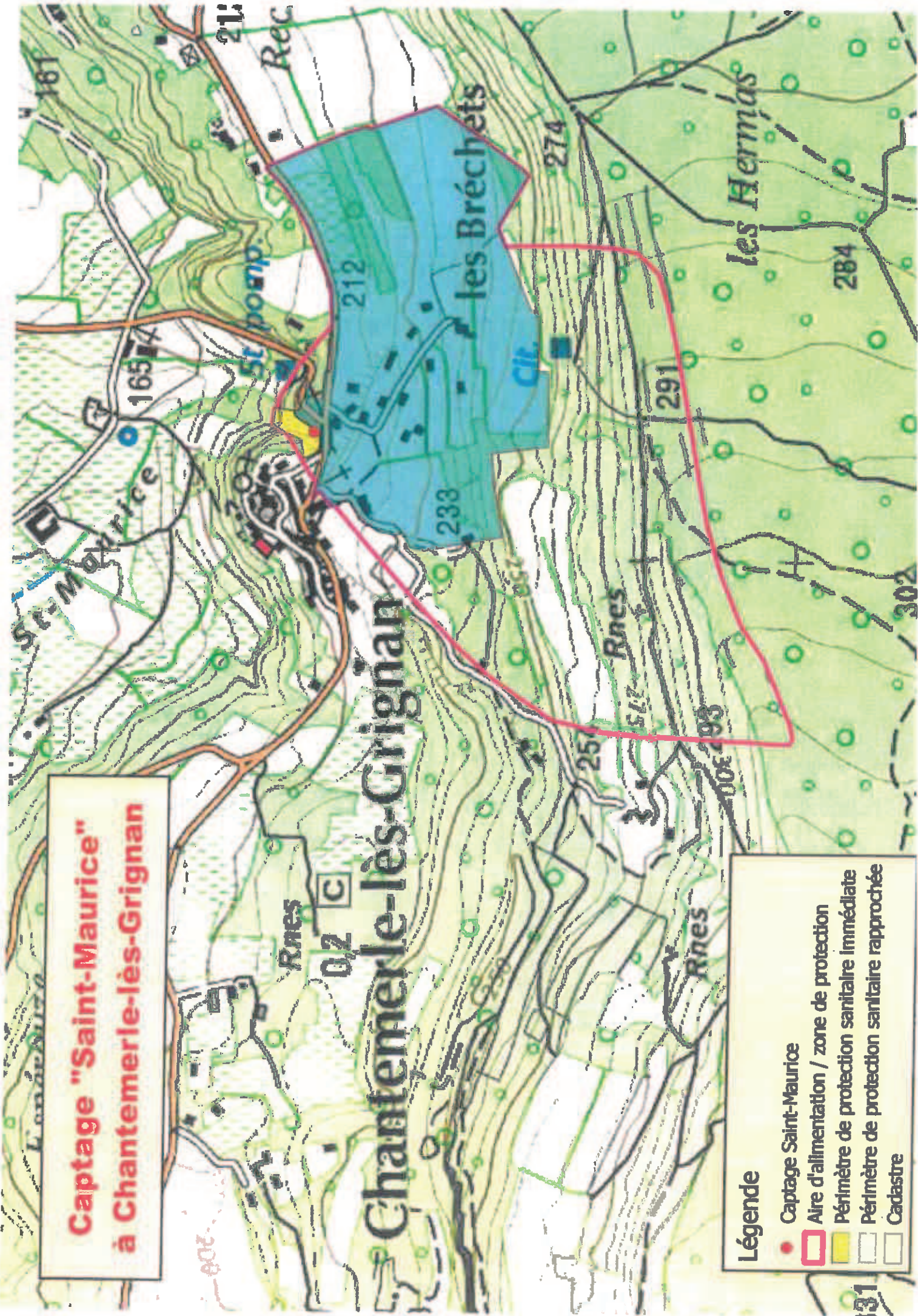
Annexes jointes à l'arrêté préfectoral :

1. Carte du périmètre de l'aire d'alimentation du captage et zone de protection
2. Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

Annexe 1

*Cartes de l'aire d'alimentation du captage
et de sa zone de protection*

Captage "Saint-Maurice" à Chantemerle-lès-Grignan



Légende

- Captage Saint-Maurice
- Aire d'alimentation / zone de protection
- Périmètre de protection sanitaire Immédiate
- Périmètre de protection sanitaire rapprochée
- Cadastre

Annexe 2

Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

Parcelles incluses dans l'aire d'alimentation
du captage "Saint-Maurice" à Charente-Maritime-Guyenne

section	numero parcelle
A	338
	339
	340
	341
	342
	343
	344
	350
	572
	603
	604
	619
	620
	795
	820
	59
	63
	64
	65
	66
	67
	68
	69
	71
	72
	76
	77
	78
83	
91	
92	
83	
88	
97	
228	
227	
228	
229	
230	
256	
257	
258	
259	
280	
282	
283	
272	
274	
275	
277	
278	
283	
285	
286	
287	
288	
289	
293	
294	
296	

C

Parcelles incluses dans l'aire d'alimentation
du captage "Saint-Maurice" à Charente-Maritime-Guyenne

section	numero parcelle
C	298
	300
	302
	303
	304
	307
	308
	310
	312
	313
	314
	317
	318
	319
	320
	321
	322
	323
	158
	163
	184
	185
	186
	187
	188
	188
	189
	190
	192
	183
	194
	195
	198
	198
	290
	281
	288
	287
	288
	290
	300
	303
304	
307	
308	
310	
311	
312	
313	
315	
317	
318	
320	
321	
323	
324	
339	
340	
341	
342	
343	
344	
345	

D